



**AVIS DU CONSEIL DE LA CULTURE,  
DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**sur**  
**LE RAPPORT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT  
RÉGIONAL À L'EXPÉRIMENTATION**  
*(Article 72 alinéa 4 de la Constitution)*

*Adopté par le Bureau le 26 avril 2016*

---

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement prend acte de la volonté du Conseil régional de se saisir de la possibilité d'user du droit à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution).

Dans une île où les disparités ainsi que les inégalités réelles par rapport au contexte hexagonal sont exacerbées et les problèmes d'accroissement de population, d'emploi, de chômage, d'aménagement de territoire et de protection de l'environnement sont d'une grande acuité, l'innovation ne peut qu'être bénéfique car les solutions jusqu'ici développées ont montré leurs limites.

Cette analyse rejoint celle de la Collectivité régionale (cf. paragraphe 3 du rapport), aussi le CCEE soutient-il le Conseil régional dans sa volonté d'exercer ce droit à l'expérimentation d'autant que la collectivité a fait le choix de travailler en concertation pour co-construire un projet dans lequel les représentants de la société civile organisée ont tous leur place.

Le Conseil prend acte des domaines choisis par la collectivité : fiscalité, aménagement du territoire et coopération régionale.

Concernant l'aménagement du territoire, le CCEE, tout en soulignant l'important apport du Schéma d'aménagement régional dans la protection des terres agricoles et des espaces naturels ainsi que la limitation de l'étalement urbain, estime aussi nécessaire la mise en place d'une nouvelle réflexion pour un nouveau schéma d'aménagement.

Il soutient donc le projet de saisie du gouvernement afin que celui-ci soumette au Parlement un projet de loi autorisant les régions d'Outre-mer à élaborer un dispositif réglementaire régissant l'aménagement et le développement durable. Cependant, il juge primordial que ce dispositif soit co-construit avec les différents acteurs du territoire.

Concernant la coopération régionale, notre institution, soutient la démarche visant à demander l'expérimentation pour permettre à la Région Réunion de négocier directement avec les États de la zone Océan Indien en vue de la mise en place de conventions relatives à l'usage des fonds du programme INTERREG-OI. Cela constituerait un portage institutionnel qui permettrait à la Région Réunion d'agir efficacement et en direct avec les partenaires régionaux, situés dans son bassin de vie. Cette aspiration, le CCEE l'a manifestée à de multiples reprises dans ses avis.